

Auto-évaluation dans le cas d'un examen au cas par cas du dossier

Révision allégée n°1 du PLU
de la commune de Fresse-sur-Moselle.

1.- La procédure est-t-elle susceptible d'affecter significativement un site Natura 2000 ?

Le territoire communal de FRESSE-SUR-MOSELLE est couvert par deux sites Natura 2000 au sud du ban communal. Il s'agit :

- ✗ D'une Zone de Protection Spéciale « Massif Vosgien » - FR4112003.
- ✗ D'une Zone de Conservation Spéciale « Massif de Saint-Maurice à Bussang » - FR4100199.

Le secteur modifié n'intersecte pas avec les sites Natura 2000.

Le territoire est également concerné par la présence de la ZNIEFF de type I :

- « Ruisseau de la colline de Fresse et affluents à Fresse-sur-Moselle » au nord du territoire,
- « Montagne de Couard au Thillot » et « Gite à chiroptères au Thillot » au sud du village,
- « Les gouttes du ballon à Fresse-sur-Moselle et Saint-Maurice-sur-Moselle » au sud du territoire.

Et de ZNIEFF de type II : « Massif Vosgien » sur la quasi-totalité du ban communal.

Le secteur modifié n'intersecte pas avec les ZNIEFF de type I. Seule la ZNIEFF de type II, englobant la majeure partie du territoire communal de Fresse-sur-Moselle, est affectée par la révision allégée.

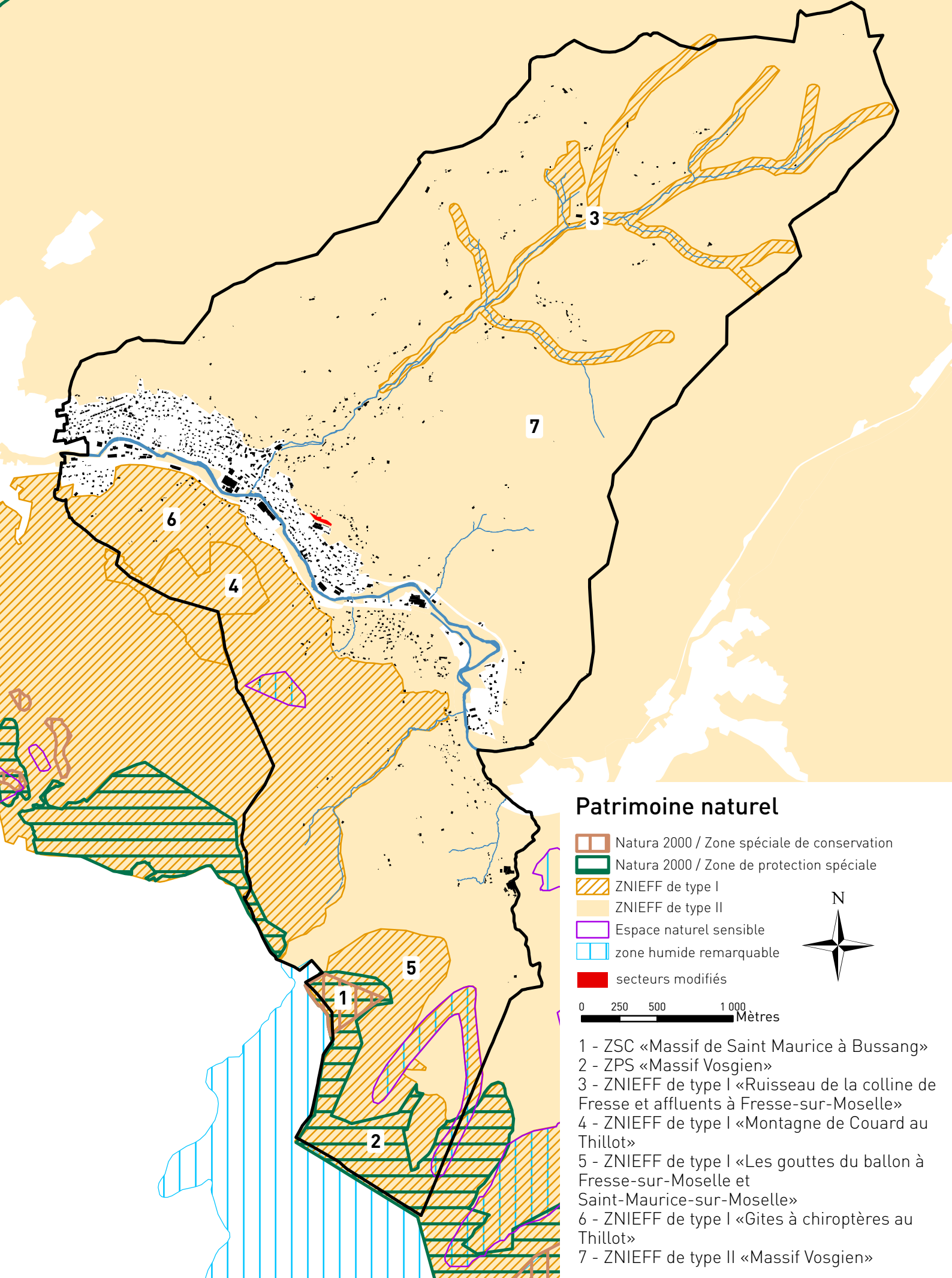
Enfin, la commune est concernée par la présence d'Espaces Naturels Sensibles (ENS) au sud du territoire communal. **Le secteur modifié n'intersecte pas avec ces ENS.**

Ainsi, le projet de révision allégée du PLU aura une incidence limitée sur les sites naturels remarquables.

2.- La procédure a-t-elle des incidences sur les milieux naturels et la biodiversité ?

Le projet n'aura pas d'incidences sur la préservation de l'environnement, de la biodiversité locale et des paysages car il n'intersecte avec aucun réservoir de biodiversité, ni corridor écologique identifié par l'ancien SRCE et se situe en interstice au cœur du tissu urbain.

Par conséquent, la révision allégée du PLU aura un impact réduit en matière d'environnement.



3.- La procédure a-t-elle pour effet une consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers ?

Une partie de la zone naturelle préservée NP, pour une surface de 0.33 ha, est reclassée en zone urbaine UY afin de permettre le développement d'une activité économique existante. Cette parcelle étant déjà artificialisée et en position d'interstice, elle n'aggrave pas la consommation d'espace naturel.

Cette évolution est justifiée par la nécessité d'accompagner la pérennité et l'agrandissement de l'entreprise existante, dont l'activité est étroitement liée au territoire.

Le projet présente un **enjeu économique et social majeur** :

- il permet le maintien durable de l'entreprise en place,
- il favorise son développement et sa compétitivité,
- il contribue à conforter et renforcer l'emploi local, garantissant ainsi des retombées positives pour la vie économique de la commune et son attractivité.

De plus, la zone boisée au nord de l'entreprise Poirot et classée en NP est maintenue en l'état. **En ce sens, la mesure s'inscrit dans une logique de développement équilibré, conciliant la protection des espaces naturels avec le soutien au tissu économique et à l'emploi local.**

4.- La procédure a-t-elle des incidences sur une zone humide ?

Le territoire communal est concerné par la présence de plusieurs zones humides remarquables identifiées par le SDAGE du bassin Rhin Meuse et la Moselle fait l'objet d'un plan de prévention des risques inondations. Le site de projet n'intersecte pas avec ces périmètres. Il n'est d'ailleurs ni traversé, ni longé par des ruisseaux pérennes.

Ainsi, la révision allégée du PLU aura des incidences réduites sur les zones humides.

5.- La procédure a-t-elle des incidences sur l'eau potable ?

Le secteur concerné par la révision allégée aura un impact réduit sur la ressource en eau. En effet, la reprise du document de zonage concerne le reclassement d'une partie de la zone naturelle préservée NP en zone urbaine UY afin de permettre le développement d'une activité économique existante. Cette parcelle est déjà artificialisée, en position d'interstice au cœur du tissu bâti.

Par conséquent, le projet aura des incidences réduites sur l'alimentation en eau potable.

6.- La procédure a-t-elle des incidences sur la gestion des eaux pluviales ?

Le secteur concerné par la révision allégée aura un impact réduit sur la gestion des eaux pluviales. En effet, la reprise du document de zonage concerne le reclassement d'une partie de la zone naturelle préservée NP en zone urbaine UY afin de permettre le développement d'une activité économique existante. Cette parcelle est déjà artificialisée, en position d'interstice au cœur du tissu bâti.

Par conséquent, le projet aura des incidences réduites sur la gestion des eaux pluviales.

7.- La procédure a-t-elle des incidences sur l'assainissement ?

La révision allégée du PLU n'aura pas d'impact sur cette thématique.

Par conséquent, le projet est sans incidences sur cette thématique.

8.- La procédure a-t-elle des incidences sur le paysage ou le patrimoine bâti ?

Le projet n'aura pas d'incidences sur la préservation de l'environnement, de la biodiversité locale et des paysages car il n'intersecte avec aucun réservoir de biodiversité, ni corridor écologique identifié par l'ancien SRCE et se situe en interstice au cœur du tissu urbain.

Par conséquent, la révision allégée du PLU n'aura pas d'incidences sur le paysage et le patrimoine bâti.

9.- La procédure concerne-t-elle des sols pollués, a-t-elle des incidences sur les déchets ?

5 anciens sites industriels susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols sont identifiés sur le territoire. Le secteur de révision n'a pas d'interactions avec ces sites.

Le projet n'aura donc pas d'incidence sur les sites et sols pollués.

10.- La procédure a-t-elle des incidences sur les risques et nuisances ?

La commune de Fresse-sur-Moselle est concernée par la présence de plusieurs risques naturels et technologique dont :

- Le PPRi Moselle amont.
- La majorité du territoire communal est couvert par un aléa faible de retrait-gonflement des sols argileux.
- Un risque sismique modéré.
- Un territoire classé en catégorie 3 pour le risque radon.

La carte et la liste des servitudes d'utilité publique sont annexées au dossier.

Par conséquent, les choix retenus dans le cadre de la révision allégée du PLU sont sans incidences sur les servitudes d'utilité publique.

11.- La procédure a-t-elle des incidences sur l'air, l'énergie, le climat ?

Au vu du projet de révision allégée du PLU de Fresse-sur-Moselle, la procédure ne devrait pas avoir d'incidences sur l'air, l'énergie et le climat.

Légende du PLU révisé

Révision allégée n°1 du PLU de Fresse-sur-Moselle

-  UA : Zone urbaine dense
-  UE : Zone urbaine d'Equipements
-  UY : Zone urbaine industrielle
-  AU : A urbaniser / économie touristique et habitat
-  A : Zone économique agricole
-  AC :Siège d'exploitation
-  N : Zone économique Naturelle
-  NF : Zone économique Naturelle Forestière
-  NL : Zone Naturelle économique touristique et de loisirs
-  NLp : Zone Naturelle économique piscicole
-  NM : Zone Naturelle - entrée de Mines
-  NP : Zone Naturelle Préservée
-  zone rouge PPRI Moselle Amont
-  zone bleue PPRI Moselle Amont
-  zone humide remarquable du SDAGE
-  Emplacement Réservé
-  Secteur d'OAP
-  Zone humide / ce relevé n'est pas exhaustif et uniquement réalisé sur les secteurs aménageables
-  secteurs à haute densification
-  secteurs hors réseaux
-  Emprise de la déviation de la RN 66
-  Monument funéraire privé

Zonage du PLU révisé

Révision allégée n°1 du PLU de Fresse-sur-Moselle

